

**RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER DE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

s.a.r.l. Briqueteries Chimot

BRIQUETERIE CHIMOT

MARLY

Version n°2,

Fait à Lezennes, le 3 janvier 2017

KALIES – KA13.05.001

PRESENTATION GENERALE

Le présent dossier est effectué en application des Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

Il concerne la demande d'autorisation de la société BRIQUETERIE CHIMOT pour l'exploitation d'une carrière de limons sur la commune de MARLY.

La société fabrique des briques à partir de limons extraits superficiellement sur l'exploitation de MARLY. A ce jour, l'activité de la carrière est autorisée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 1999 pour une durée de 20 ans à hauteur de 14 000 t/an et pour une profondeur maximale de +42 m NGF.

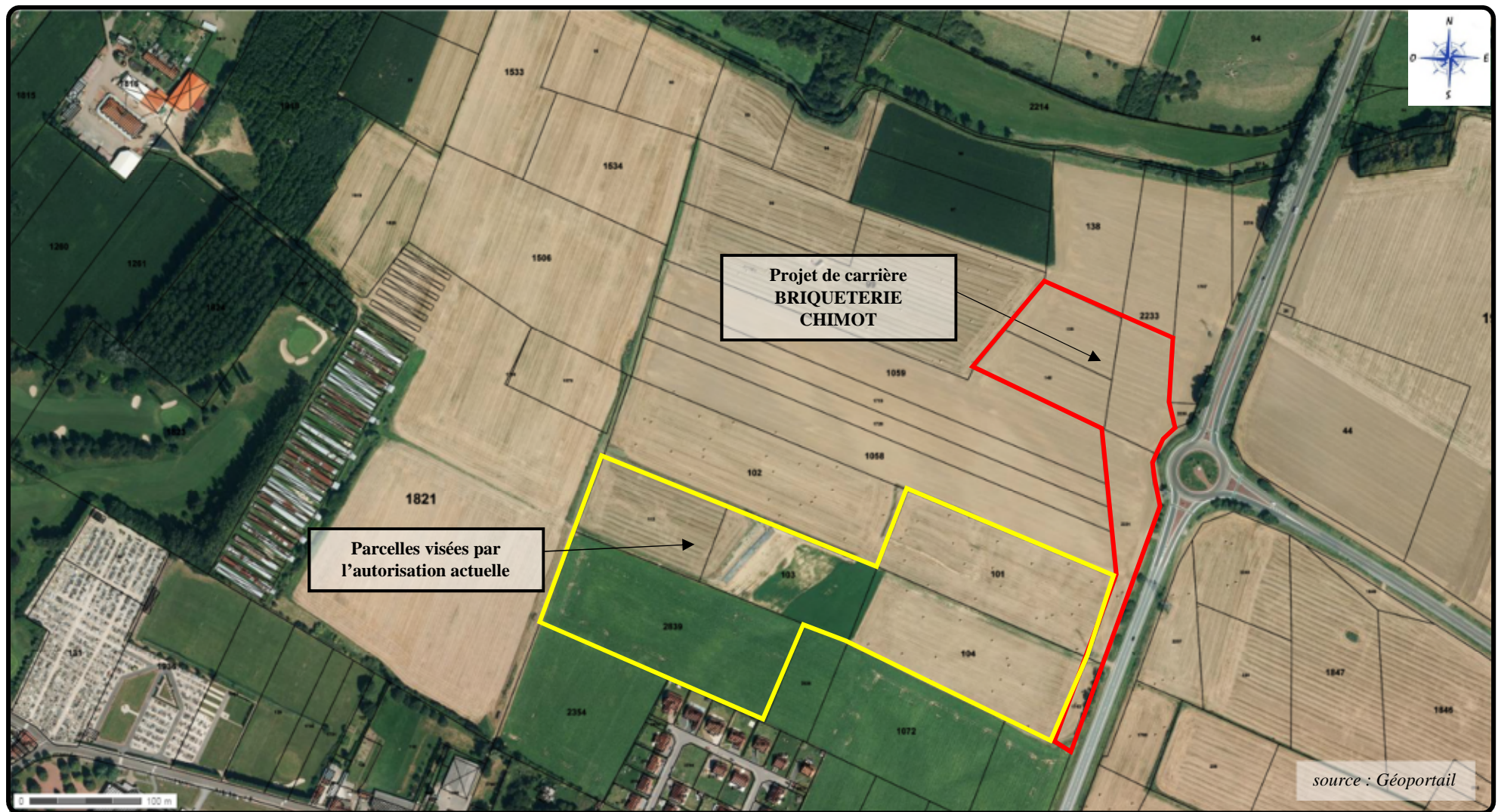
Les parcelles exploitées actuellement permettront la production de briques jusque mi 2017. La poursuite de l'activité de la société BRIQUETERIE CHIMOT est donc conditionnée à l'exploitation de nouveaux gisements de limon, objet du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Le gisement de MARLY répond à ce besoin en matériau. Les nouvelles parcelles ont été choisies pour les caractéristiques des limons (« terre à brique ») et leur proximité avec le lieu d'utilisation du matériau (fabrique de la briqueterie).

L'autorisation porte actuellement sur un périmètre autorisé de 7,71 ha et sur un périmètre d'extraction de 7,39 ha. La nouvelle autorisation sollicitée porte sur un périmètre autorisé de 2,33 ha et sur un périmètre d'extraction de 2,05 ha pour une durée de 10 ans à hauteur de 8 500 t/an.

Les parcelles visées par le projet sont localisées sur la vue aérienne en page suivante.

Vue aérienne du site en situation future



Pour la réalisation de cette activité, la société fera appel à un prestataire externe qui utilisera une grue pour l'extraction de la terre à briques. Pour les dernières années d'exploitation, la société BRIQUETERIE CHIMOT pourra éventuellement utiliser, comme actuellement, 2 engins : un excavateur et un loco-tracteur.



Vue du front de taille avec l'utilisation de l'excavateur et du loco-tracteur

Elle ne mettra en œuvre que des moyens mécaniques pour extraire le matériau, et n'envisage aucun tir de mine ou usage d'explosif quel qu'il soit.

L'extraction de la terre à briques par grue sera réalisée en 3 ou 4 campagnes d'extraction sur l'année, de 3 jours chacune. L'activité de la carrière pourra avoir lieu du lundi au vendredi de 7h à 18h, du 1er mars au 31 octobre en fonction des conditions météorologiques.

La terre à brique extraite permettra la production d'environ 4 millions de briques par an.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement, les installations du site sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2510 « Exploitation de carrières ».

ETUDE D'IMPACT

INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

➤ Implantation du site :

La carrière de la société BRIQUETERIE CHIMOT est implantée au nord de la commune de MARLY, dans le département du Nord (59).

Le site du projet s'étend sur 2,33 ha et occupe les parcelles cadastrales suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface d'autorisation (m ²)	Surface d'extraction (m ²)
A	139	5 154	3 933
	140	5 111	4 759
	1753	1 343	1 343
	2231	6 088	6 088
	2233	5 577	4 387
Surface totale		23 273	20 510

Au Plan Local d'Urbanisme, les parcelles concernées par le projet de nouvelle carrière se situent dans la zone Nb « Zone naturelle autorisant les activités liées à la Briqueterie ».

Les parcelles 1753 et 2231 sont visées par des servitudes liées à une ligne aérienne de transport d'électricité de 63 000 V. Avant l'exploitation de ces parcelles, la société prendra contact avec le gestionnaire du réseau électrique pour que l'utilisation de la grue à proximité des ouvrages électriques, qui doivent être maintenus pour des raisons impérieuses sous tension, soit réalisée en respect des distances et prescriptions réglementaires.

➤ Description des abords du site :

L'environnement immédiat du site est composé de champs cultivés.

L'accès au site se fera par la route départementale D75 ou par la rue Saint-Saulve (D44) pour le mode d'exploitation excavateur/loco-tracteur.

Les premières habitations sont situées à environ 200 m au sud-ouest et à 550 m au nord-ouest de la future limite d'exploitation.

L'Etablissement Recevant du Public le plus proche est le golf de VALENCIENNES à environ 600 m à l'ouest de la carrière.

L'entreprise la plus proche se situe à environ 450 m du projet de carrière, au sud-est sur la commune de MARLY (société PRODIFA : Fabrication et commercialisation d'une large gamme de parfum d'ambiance et distribution des petits matériels d'hygiène).

Les infrastructures routières présentes à proximité du site sont les suivantes :

- ↪ la route départementale D75 en limite des futures parcelles exploitées,
- ↪ la route départementale D75NE à environ 50 m à l'est,
- ↪ la rue Roger Salengro à environ 260 m au sud,
- ↪ la route départementale D350, à 630 m au nord,
- ↪ la route nationale N45 (Avenue Henri Barbusse), à 800 m au sud,
- ↪ la route départementale D44 (rue Saint-Saulve), à environ 1,1 km à l'ouest,
- ↪ l'autoroute A2, à environ 1,2 km au sud-est.

➔ Insertion paysagère et remise en état :

Les parcelles dédiées à la future exploitation ainsi que les parcelles déjà exploitées sont toutes mises en culture et entretenues par les exploitants agricoles.

Dans ce contexte, le parti pris est donc, après exploitation, de restituer une surface plane et de réaménager le terrain en zone de culture rejoignant les champs voisins. La remise en état du site sera coordonnée avec l'exploitation agricole des parcelles concernées.



Vue de la zone d'extraction après remise en état

Pour limiter au maximum les pertes d'exploitation agricole et améliorer la qualité du paysage, la terre végétale de découverte est remise en place à la fin de chaque campagne d'extraction par grue, soit 3 jours après avoir été enlevée ou environ toutes les 3 semaines pour le mode d'extraction par excavateur/loco-tracteur. En définitive, les cultures jouxteront en permanence la base du front de taille.

Le front de taille et les engins ne seront visibles que depuis les habitations situées à environ 200 m au sud de l'exploitation et depuis la route départementale (D75).

La présence d'une grue de 5 à 6 m de haut et de tracteurs d'évacuation des limons, similaires à des tracteurs agricoles, sera limitée à 4 campagnes de 3 jours, soit 12 jours maximum sur l'année.

L'utilisation éventuelle de l'excavateur et du loco-tracteur n'amènera pas d'effet particulier étant donné qu'il s'agit du mode de fonctionnement actuel réalisé depuis plusieurs années. De plus, les parcelles où la société envisage d'utiliser ce mode de fonctionnement sont celles localisées à 370 m au nord du site, c'est-à-dire les parcelles les plus éloignées par rapport aux habitations.

La hauteur du front de taille sera limitée à 3 m comme pour l'exploitation actuelle. Il s'intégrera donc parfaitement dans un champ de vision éloigné.

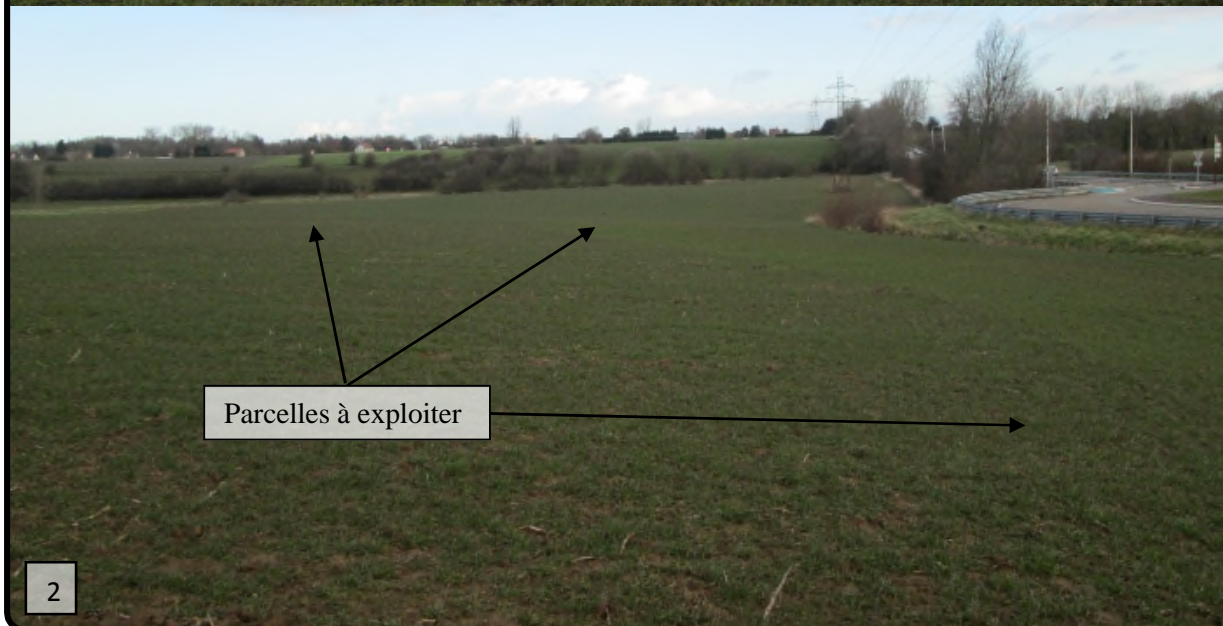
L'effet des matériels d'exploitation sur le paysage (grue et camions) et du front de taille, vu depuis les habitations les plus proches, sera similaire à la photographie ci-dessous.



Vue depuis les habitations les plus proches de la zone d'extraction

Lorsqu'un dénivelé sera créé entre une parcelle exploitée et une parcelle non exploitée, une pente adoucie ($< 30^\circ$) sera aménagée pour ne pas nuire à l'activité agricole future.

Les vues piétonnières présentées en page suivante permettent d'identifier les futures parcelles exploitées et démontrent la bonne intégration actuelle de la carrière dans son environnement.



Concernant les parcelles 1753 et 2231, il est à noter la présence d'un talus et d'un fossé par rapport à la route et aux parcelles voisines.



Vue du talus au niveau de l'extrémité de la parcelle 1753



Vue du fossé séparant la route D75 des futures parcelles

L'extraction de limons au droit des parcelles 1753 et 2231 sera réalisée de manière à limiter la modification du paysage. En effet, l'exploitation de la carrière s'arrêtera en pente douce pour rejoindre la hauteur du talus. Le fossé, la hauteur maximale du talus ainsi que la frange arborée seront donc préservés.

L'impact paysager de l'installation sera donc semblable à la situation actuelle avec un décalage spatial, les parcelles exploitées étant déplacées de quelques mètres à quelques centaines de mètres. Il sera par ailleurs limité par le fait que la remise en état du site est coordonnée avec l'exploitation agricole des parcelles.

➔ Milieu naturel :

Le site ne fait partie d'aucune zone remarquable (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone Importante pour la conservation des Oiseaux (ZICO) ou zone Natura 2000).

Les parcelles du projet ne sont pas non plus concernées par la présence de zone humide.

Selon la Trame Verte et Bleue régionale et celle de Valenciennes Métropole, le site n'est pas situé dans une zone de continuité écologique, un corridor écologique, un cœur de nature ou à proximité d'espaces à renaturer.

Le choix des futures parcelles de la société BRIQUETERIE CHIMOT permet donc de limiter de manière significative les impacts sur les écosystèmes présents.

Par ailleurs, l'exploitation des parcelles le long de la route D75 s'arrêtera en pente douce pour rejoindre le haut du talus arboré. Le fossé séparant les parcelles de la route ainsi que le talus arboré ne seront pas modifiés. Ceci permettra de préserver et de favoriser les corridors biologiques et donc de réduire l'impact de l'exploitation.

➔ Faune - flore :

La zone d'étude est dominée à plus de 95 % par des cultures présentant très peu de diversité floristique et faunistique ainsi qu'une très faible valeur patrimoniale. En effet, seules des zones de cultures et bandes enherbées sont présentes. L'amplitude des impacts du projet varie de très faible à faible.

Le décapage de la zone avant l'exploitation se fera dans le respect des périodes de sensibilités liées aux cycles de vie des espèces. La période idéale pour le décapage des terres correspondant à la période entre octobre et mars, le décapement de la zone s'effectuera début mars.

De plus, afin de réduire l'impact du projet sur les habitats et les espèces, l'exploitation des parcelles le long de la route D75 s'arrêtera en pente douce pour rejoindre le haut du talus arboré. Le fossé séparant les parcelles de la route ainsi que le talus arboré ne seront pas modifiés.

Le projet aura donc un impact peu élevé sur les écosystèmes présents.

➔ Monuments historiques, sites protégés et patrimoine culturel :

La zone d'étude ne comporte pas d'édifices protégés inscrits ou classés dans un rayon de moins de 500 m.



EAU ET SOLS

➤ Alimentation et consommation en eau :

A ce jour, l'exploitation de la carrière nécessite l'utilisation ponctuelle d'eau pour l'humidification de la terre au moment de la manipulation des terres de découverte (décapage et remise en place) et de l'extraction. Quand la terre est sèche, elle est en effet arrosée avant.

La quantité d'eau utilisée est variable en fonction de la teneur en eau de la terre, qui évolue selon les conditions météorologiques.

Le volume d'eau consommé est de l'ordre de 30 m³ par an, provenant du réseau public d'alimentation en eau potable.

Les sanitaires sont présents hors périmètre d'exploitation de la carrière.

Le projet de carrière n'engendrera aucune modification par rapport à la situation actuelle.

➤ Mode de collecte et de rejet :

A ce jour, la carrière de la société BRIQUETERIE CHIMOT ne présente aucun rejet aqueux.

L'eau utilisée pour l'humidification de la terre est reprise dans la terre extraite et les eaux pluviales s'infiltrent directement dans la terre, comme sur les parcelles agricoles avoisinantes.

Le projet de carrière n'engendrera aucune modification par rapport à la situation actuelle.

➤ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

La consommation d'eau pour l'humidification de la terre sera ajustée en fonction du degré d'humidité de la terre, variable en fonction des conditions météorologiques.

Les ouvriers adapteront la quantité d'eau ajoutée pour atteindre les bonnes caractéristiques physiques de la terre, afin que celle-ci puisse ensuite être facilement pressée en briques.

Comme la carrière ne générera aucun rejet aqueux et que les eaux pluviales pourront directement s'infiltrer dans les sols du site, aucune mesure préventive n'est prévue.

De plus, les horizons après exploitation seront des limons sableux dont les caractéristiques ne permettent pas de les exploiter pour la fabrication de briques. Ils assureront un rôle de filtration des eaux pluviales, ce qui atténuera la vulnérabilité de la nappe au droit du site d'extraction.

Au vu de l'utilisation raisonnée et limitée en eau ainsi que de l'absence de rejets aqueux, les impacts dans les domaines de l'eau et du sol seront considérés comme négligeables.



AIR

➤ Nature et localisation des rejets :

Les rejets atmosphériques de la carrière de la société BRIQUETERIE CHIMOT seront composés de poussières diffuses issues :

- ↗ du décapage de la terre végétale lors de l'étape de découverte,
- ↗ de l'extraction de limons,
- ↗ du chargement des limons,
- ↗ de la remise en place des terres de découverte,
- ↗ du transport des limons jusqu'à leur lieu d'utilisation (fabrique de la briqueterie).

➤ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

Le décapage de la terre végétale aura lieu une fois par an, au début de chaque saison d'extraction, limitant ainsi la quantité de poussières susceptibles d'être émises.

Concernant l'utilisation de la grue et le transport par tracteurs-bennes, ces opérations seront réalisées en 3 à 4 campagnes sur l'année, de 3 jours chacune. Ces campagnes d'extraction ne pourront être réalisées qu'à la condition d'un degré d'humidité satisfaisant de la terre à briques, et ne seront donc pas à l'origine d'émissions significatives de poussières.

Le transport s'effectuera par route à vitesse limitée par tracteur-benne à raison de 40 trajets par jour. En cas de dépôt de poussières ou de boues sur les voies publiques, un nettoyage sera réalisé.

Pour le mode d'exploitation par excavateur, la terre sera extraite par l'excavateur à godets et déversée dans le wagonnet en une seule opération, limitant ainsi les manipulations de matériaux. Compte tenu du degré d'humidité de la terre (naturel ou grâce à l'ajout d'eau quand cela est nécessaire) et de la limitation du nombre d'opérations, la quantité de poussières émises sera faible, voire négligeable au regard des émissions des activités agricoles avoisinantes (labours,...).

Dans le cas où le transport des limons serait réalisé par loco-tracteur, la vitesse sera limitée à 10 km/h. La voie ferrée empruntée longera les parcelles agricoles sur une distance d'environ 1 000 m et ne rencontrera aucune voie publique. Le transport faisant directement suite à l'extraction, le degré d'humidité de la terre empêchera toute émission significative de poussière.

Compte tenu du nombre d'engins limité, du nombre de jours d'exploitation limité ainsi que du faible trafic lié à l'activité du site, les émissions de poussières de la carrière seront négligeables.

 **CLIMAT****⇒ Recensement des émissions atmosphériques liées au projet à pouvoir de réchauffement**

Les activités liées à la carrière de la BRIQUETERIE CHIMOT seront à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre :

↪ CO₂

↪ NO_x

Ces gaz proviendront de la combustion du carburant des engins (locotracteur / excavateur / grue) et des tracteurs pour le transport du limon extrait par grue.

Les activités émettrices de gaz à effet de serre seront les mêmes en fonctionnement normal et dégradé.

⇒ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

Le temps de fonctionnement des engins sera limité aux besoins de l'exploitation. L'utilisation de la grue et des tracteurs sera limitée à 12 jours par an au maximum.

Les engins seront régulièrement entretenus.

Les émissions de gaz à effet de serre seront donc limitées.

 **ODEUR**

De par la circulation automobile, les axes routiers inclus dans la zone d'étude sont à l'origine d'émissions de gaz d'échappement.

L'activité ne nécessitant l'utilisation de véhicules pour le transport des terres excavées par voie routière qu'au maximum 12 jours par an, les nuisances olfactives pourront donc être considérées comme négligeables.

 **BRUIT****➤ Inventaire des sources :**

Le bruit ambiant est principalement conditionné par le trafic routier des infrastructures à proximité, ainsi que par les activités agricoles réalisées au sein des parcelles avoisinantes.

Les premières habitations sont situées à 200 m au sud-ouest et à 550 m au nord-ouest de la future limite d'exploitation.

Les principales sources de bruit sur la carrière de la société BRIQUETERIE CHIMOT sont liées :

- ↳ à l'activité d'extraction (fonctionnement de l'excavateur à godets ou de la grue),
- ↳ au transport du limon (fonctionnement du loco-tracteur ou transport par tracteurs).

Les campagnes d'extraction par grue ainsi que l'extraction par excavateur pourront avoir lieu de 7h à 18h, du lundi au vendredi, de mars à octobre.

➤ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

Les émissions sonores de la carrière seront générées par les engins d'extraction et de transport exclusivement.

Au vu de l'activité de la carrière, du nombre de jours d'exploitation limité et de l'implantation de celle-ci en zone agricole, l'impact sonore des activités projetées sera considéré comme faible.

 **DECHETS****➤ Inventaire des déchets :**

L'exploitation de la carrière n'est pas génératrice de déchets d'extraction.

L'extraction par grue ne sera pas émettrice de déchets. Les déchets liés à l'entretien de la grue et des tracteurs seront gérés par le prestataire externe.

Pour l'extraction par excavateur, l'entretien des engins pourra ponctuellement générer des déchets du type : ferrailles et pièces d'usure, bidons souillés, cartouches de graissage usagées, huiles de vidange, filtres à huiles, filtres à gasoil.

Aucun déchet ne sera stocké dans le périmètre de la carrière.

➤ Elimination :

L'ensemble des déchets générés par l'entretien des engins sera pris en charge par des prestataires autorisés pour leur collecte et leur élimination.

TRAFIC

➤ Caractéristiques de l'installation :

Le site est implanté en zone rurale, au nord de la commune de MARLY et à proximité de la commune de SAINT-SAULVE, au sein de l'agglomération valenciennoise.

L'accès au site se fera par la route départementale D75 ou par la rue Saint-Saulve (D44) pour le mode d'exploitation par excavateur/loco-tracteur.

Les axes routiers les plus proches du site sont :

- ↗ la route départementale D75 en limite des futures parcelles exploitées,
- ↗ la route départementale D75NE à environ 50 m à l'est,
- ↗ la rue Roger Salengro à environ 260 m au sud,
- ↗ la route départementale D350, à 630 m au nord,
- ↗ la route nationale N45 (Avenue Henri Barbusse), à 800 m au sud,
- ↗ la route départementale D44 (rue Saint-Saulve), à environ 1,1 km à l'ouest,
- ↗ l'autoroute A2, à environ 1,2 km au sud-est.

Le trafic généré par l'activité est estimé à :

- ↗ 40 tracteurs par jour pendant 12 jours sur l'année au maximum pour le mode d'extraction par grue,
- ↗ 6 véhicules légers par jour au maximum, du lundi au vendredi sur la période d'exploitation de mars à octobre (véhicules du personnel),

Pour le mode d'exploitation par excavateur, le transport sera réalisé par loco-tracteur entre la zone d'extraction et la fabrique de la Briqueterie CHIMOT. Ce transport sera réalisé sur une petite voie ferrée spécifique propre au site, qui sera enlevée à la fin de l'exploitation de la carrière. Les limons extraits n'emprunteront donc aucune voie publique de transport.

➤ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

Lors des campagnes d'extraction par grue, le trafic global sur l'itinéraire prévu pourra augmenter jusqu'à 1,1 %. Cette augmentation du trafic restera cependant limitée à 12 jours sur l'année au maximum.

L'utilisation de l'excavateur et du locotracteur pour l'extraction du limon n'engendrera pas d'évolution sur le trafic actuel. L'acheminement des limons sera effectué à travers champs.

Au vu des éléments présentés ci-avant, l'impact du projet de carrière de la BRIQUETERIE CHIMOT sur le trafic sera limité.



EFFETS CUMULES

➤ Projets recensés à proximité

Seuls les projets ayant obtenu leur arrêté préfectoral entre 2013 et 2016 et ceux toujours en cours d'instruction à ce jour ont été recensés.

Deux projets d'aménagement urbain sur les communes de SAINT-SAULVE et AULNOY-LEZ-VALENCIENNES ont été identifiés.

Deux dossiers lois sur l'eau ont été recensés sur les communes de VALENCIENNES et TRITH-SAINT-LEGER.

Un projet ICPE sur la commune de SAINT-SAULVE et un projet de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport d'oxygène « Sebourg – Saint-Saulve DN200 » ont été identifiés.

Le seul projet retenu est celui de création d'un lotissement au lieu-dit « Le haut du Rôleur Ouest » sur la commune de SAINT-SAULVE à environ 300 m au nord du site.

➤ Evaluation de l'impact

Après étude de ce projet, les effets cumulés avec le projet de carrière seront essentiellement liés au trafic.

VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

➤ Effets potentiels sur la santé

Le projet de carrière de la société BRIQUETERIE CHIMOT ne sera pas soumis à la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite IED. Ainsi, l'analyse des effets sur la santé a été réalisée sous forme quantitative.

Au vu des thèmes de l'Etude d'Impact développés ci-avant, le fonctionnement de la carrière engendrera uniquement des rejets atmosphériques diffus.

➤ Evaluation de l'impact sanitaire

L'activité de la carrière de la société BRIQUETERIE CHIMOT est susceptible d'être à l'origine d'émissions diffuses :

- ↪ de poussières diffuses générées par :
 - ✓ le décapage de la terre végétale lors de l'étape de découverte,
 - ✓ l'activité d'extraction de limons (« terre à brique »),
 - ✓ le chargement des limons,
 - ✓ le transport des limons jusqu'à leur lieu d'utilisation (fabrique de la briqueterie),
 - ✓ la remise en place de la terre végétale,
- ↪ de gaz d'échappement des engins, véhicules de la carrière et des tracteurs-bennes.

Les mesures prises pour limiter l'impact de la carrière dans le domaine de l'air ont été présentées dans la partie correspondante du résumé non technique et sont synthétisées ci-dessous :

- ↪ décapage de la terre végétale une fois par an au début de chaque saison d'extraction,
- ↪ utilisation de la grue et des tracteurs-bennes au maximum 12 jours par an,
- ↪ manipulation de la terre de découverte et extraction du limon uniquement à condition d'un degré d'humidité satisfaisant,
- ↪ limitation des manipulations de matériaux,
- ↪ vitesse de circulation des engins adaptée.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le projet de carrière de la société BRIQUETERIE CHIMOT apparaît comme acceptable d'un point de vue sanitaire.

ÉTUDE DES DANGERS

L'Etude des Dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation de la carrière de la société BRIQUETERIE CHIMOT. Les conclusions sont mentionnées ci-après :

- ↪ Le retour d'expérience sur des installations comparables à celles du site révèle que les principaux accidents qui concernent ce secteur d'activité sont les incendies et les déversements accidentels. L'intervention humaine est la principale cause d'accident. Les accidents qui surviennent sur les carrières génèrent peu d'effets à l'extérieur du site,
- ↪ les principaux risques identifiés liés à la présence de produits dangereux concernent ceux liés au fonctionnement des engins (huile et fioul). Au vu de l'absence de stockage sur le périmètre de la carrière, des conditions opératoires et des faibles quantités mises en œuvre, aucun danger ou risque lié aux produits n'a été retenu,
- ↪ l'exploitation des parcelles visées par des servitudes liées à la ligne haute tension devra respecter les distances réglementaires et être autorisée par le gestionnaire du réseau,
- ↪ les risques liés à l'activité ont été analysés dans l'Analyse Préliminaire des Risques ; aucun scénario étudié n'est susceptible de générer des effets hors du site,
- ↪ concernant les risques externes, le site n'est pas concerné par les risques liés aux installations industrielles voisines et à la circulation extérieure quelle qu'elle soit,
- ↪ concernant les risques naturels :
 - ✓ le site n'est pas concerné par les risques liés à la foudre, à la météorologie et à la sismicité au vu de l'absence de bâtiment et d'utilité dans le périmètre de la carrière,
 - ✓ le site n'est pas soumis à des risques d'inondation ou de mouvements de terrain,
 - ✓ le site est implanté dans une zone où le risque de retrait et gonflement d'argiles présente un aléa faible.

Des mesures techniques et organisationnelles seront effectives sur le site afin d'éviter que les événements, cités dans l'analyse des risques, ne se produisent et d'en limiter les conséquences. Les principaux dispositifs de sécurité sont les suivants :

- ↪ formation du personnel et consignes de sécurité,
- ↪ manuel d'exploitation,
- ↪ systèmes de détection et d'alarme sur les engins,
- ↪ vérifications et contrôles périodiques des engins,
- ↪ extincteurs sur les engins.

NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

La société BRIQUETERIE CHIMOT emploie 1 salarié pour l'activité de la carrière.

La société fera également appel à un prestataire externe pour l'exploitation de sa carrière par grue. L'effectif sera d'environ 5 à 6 personnes.

Le personnel de la carrière peut utiliser les installations sanitaires et le local de restauration de la briqueterie.

De plus, il dispose des équipements de protection individuelle suivants :

- ↪ vêtements de travail,
- ↪ chaussures de sécurité,
- ↪ bouchons d'oreille,
- ↪ gants,
- ↪ lunettes de protection.

Le personnel suit la formation de sauveteurs-secouristes du travail et cette formation fait l'objet de recyclages réguliers.

Le personnel est suivi régulièrement par les services de la Médecine du Travail.